

qu'il a occupé naguère. La colonie française, mécontente du rappel de Le Maire, l'accable de doléances, l'assiège, impatiente d'exploiter cette nouvelle Echelle ouverte à ses spéculations.

Prevost n'a pas voulu du cérémonial observé pour la réception de Le Maire. Il est consul général, il se sent représentant diplomatique; Le Maire a présenté ses lettres de créance debout, Prevost demande un fauteuil dans la salle du Conseil Mineur où les représentants étrangers sont reçus. N'est-ce pas là un pendant de la question « du tabouret » qui coûta à la France tant d'humiliations et de luttes sur le Bosphore ? On répond à Prevost que le Recteur seul en possède un. « C'était un petit thrône doré, avec un tapis et un coussin de soie crémoisie. » Les membres du Conseil Mineur doivent se contenter de simples bancs en bois sculpté. Prevost renonce au fauteuil, mais il demande le coussin. Débouté de cette requête, il se rabat sur le tapis. Il ne cède que devant la menace qu'on enverra un courrier à Versailles pour protester contre ces prétentions inouïes, déraisonnables ! La première audience se passe ainsi, sans incidents. Mais ce n'était qu'une première audience de formalité, presque privée. Pour l'audience solennelle, fixée pour le mois de septembre, il renouvelle avec insistance la demande d'une modification radicale du cérémonial. Le gouvernement, avec une complaisance excessive, lui accorde tout. On signe une transaction sur la question du tapis. Il en obtient un bout devant le fauteuil qu'on a fini par lui accorder. La colonie française (la nazione francese) est admise in corpore à l'audience publique. On peut supposer l'affaire terminée. Mais voici que Prevost, en décembre, renouvelle au ministre d'Etat, Ragnina, ses premières exigences en formulant les griefs les plus extrava-